

Programme de formation

Certificat de Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP)

OBJECTIFS ET PRESENTATION

Le programme de formation **Certificat de Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP)** est destiné à des professionnels de la gestion de patrimoine afin de leur permettre de parfaire la mise en œuvre des connaissances techniques.

Le Certificat de Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP) est une formation diplômante reconnue par l'État - Titre RNCP Niveau 6 - Eq. Bac +3/4 (Ministère du Travail - JO du 21/07/2009 ; renouvellement : décision de France compétences du 10/10/2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles).

Ce diplôme permet d'avoir une vision générale de l'activité de conseil et de gestion de patrimoine, de la relation client à la rédaction d'un bilan patrimonial et financier.

Le diplôme de Conseiller en Gestion de Patrimoine permet de répondre aux exigences de capacité professionnelle des activités règlementées suivantes :

- Conseiller en Investissements Financiers (CIF) (sous réserve de justifier en plus de l'obtention de l'examen certifié par l'AMF à compter du 1er janvier 2020 : Instruction DOC-2010-09 sur la certification par l'AMF d'un examen relatif aux connaissances professionnelles des acteurs de marché) ;
- Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP) - Courtier et/ou Mandataire non exclusif - Immatriculation ORIAS Niveau 1 ;
- Intermédiaire en Assurance (IAS) - Courtier ou Agent général - Immatriculation ORIAS Niveau 1 ;
- Carte de Transaction immobilière (carte T) ;
- Conseiller en Investissements Participatifs (CIP) ;
- Intermédiaire en Financement Participatif (IFP).

Les objectifs de formation sont les suivants : A l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- connaître tous les mécanismes juridiques liés à la profession de gestionnaire de patrimoine ;
- maîtriser des règles de gestion patrimoniale nécessaires à la réalisation d'un diagnostic patrimonial et financier.

PUBLIC VISE ET MODALITES D'ADMISSION

- Public visé : Professionnels de l'assurance, de l'immobilier, de la finance, demandeur d'emploi en reconversion professionnelle ...
- Toute personne souhaitant devenir Conseiller en Gestion de Patrimoine.
- Prérequis :
Préalablement à cette formation, le participant devra :
 - avoir au moins 3 ans d'expérience professionnelle (activité stable) dans un secteur lié à la gestion de patrimoine (finance, banque, assurance, immobilier) ;
 - ou avoir un diplôme de niveau BAC+ 2 dans un domaine juridique, économique ou de gestion ;
 - ou être titulaire de la Capacité en Investissement et Patrimoine (CAPA), (sur décision du comité pédagogique ou obtention d'une note supérieure à 14).

ORGANISATION DE LA FORMATION

Le programme de formation **Certificat de Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP)** représente un volume horaire d'enseignement de **500 heures**. Pour mieux s'adapter aux contraintes professionnelles, cette formation s'appuie sur une organisation pédagogique entièrement à distance par internet.

MOYENS PEDAGOGIQUES

La formation est dispensée dans le cadre d'un environnement numérique pédagogique mettant à disposition de l'apprenant des supports pédagogiques ainsi que des exercices d'accompagnement.

MOYENS D'EVALUATION MIS EN ŒUVRE ET SUIVI

Temps de connexion contresignés par le stagiaire et les responsable(s) pédagogique(s) pour la partie FOAD.

EQUIPE PEDAGOGIQUE

- **Direction Pédagogique** : Alexandre LESAULT et Nicolas ESPLAN, Directeurs JURISCAMPUS, Docteurs en droit
- **Comité scientifique et de perfectionnement** : dirigé par Michel LEROY, Maître de Conférence habilité à diriger les recherches, 3 formateurs reconnus pour leur expertise dans les domaines de la communication, finance et patrimoine, 2 personnels de JURISCAMPUS
- **Professionnels (liste indicative)** : Anne-Méline DALY SCHVEITZER (Avocate fiscaliste), Fabrice DUMARQUEZ (Notaire), Karine ESPLAN (Docteur en management des ressources humaines), Emeric LEBEL (Ingénieur en gestion de patrimoine), Michel LEROY (Maître de conférences habilité à diriger des recherches), Cécile LISANTI (Professeur des Universités) ...

VALIDATION DE LA FORMATION

Attestation de fin de formation après réalisation d'un QCM de contrôle des connaissances par module.

ENCADREMENT ET ASSISTANCE PEDAGOGIQUE TOUT AU LONG DE LA FORMATION A DISTANCE

Le tuteur est le garant du suivi de l'apprenant. Il sera chargé de le suivre, de l'assister durant son parcours d'apprentissage, de mesurer sa progression pédagogique, de déceler d'éventuels écarts et de proposer des correctifs.

Tuteur	Monsieur LE TUTEUR - Le service pédagogique de JURISCAMPUS, composé de juristes, experts ès qualité (coach@juriscampus.fr)
Modalités d'accompagnement	L'accompagnement se fait selon des outils de suivi à disposition sur l'environnement numérique d'enseignement (barre de progression, coche d'achèvement, parcours guidé etc...)
Comment et à quel moment peut-il être joint par l'apprenant ?	Tous les jours ouvrés de la semaine de 9h30-12h et de 14h-17h30
Dispositifs mis en place pour la promotion des partages et des échanges pédagogiques entre les apprenants	Mise en place d'outils asynchrones de formation comme forum, messagerie privée etc...
Délai de réponse à une demande d'accompagnement	72 heures ouvrées à compter de la prise en charge de la demande (avec rendez-vous préalable)

CONTENU DE LA FORMATION

Module A : Prospecter

- Communication commerciale
- Cadre législatif et réglementaire

Module B : Diagnostiquer

- Méthodologie
- Régimes matrimoniaux
- Modes d'acquisition du patrimoine
- Transmission du patrimoine
- Sociétés
- Fiscalité des particuliers
- Sociétés civiles immobilières

Module C : Préconiser

- Financement
- Marchés financiers
- Marchés immobiliers

- Classes d'actifs

- Construction d'allocations d'actifs

- Assurance-vie

- Placement salarial

- Placement sociétaire

- Immobilier et investissements locatifs

Module D : Mettre en œuvre

- Etudes de cas

- Mises en situation

+ Projet tutoré tout au long de la formation (cas client)